

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Ludovic SIMON / Pascal NOEL

Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI/
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal ROYER pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Monsieur Jean François ERRERA pouvoir à Monsieur Pascal NOEL

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY / Monsieur Jérémy ANGELI

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Compte rendu du 10 avril

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu du 24 avril

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean François FOURCADE.

N° 2017 – 42 : Budget communal 2017 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux finances expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Le trésorier a demandé de passer des écritures d'amortissement. Par ailleurs, la commune doit intégrer des dépenses liées au nouvel emprunt contracté en avril 2017.

Il faut donc réaffecter les crédits au sein des chapitres ; un projet de décision modificative N°1 du budget communal 2017 est proposé à l'assemblée délibérante.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	7 803.00 €	7 803.00 €
Section d'Investissement	47 609.34 €	47 609.34 €
Total du budget	55 412.34 €	55 412.34 €

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 voix contre (Mme Claudine KAUFFMANN)

N° 2017 – 43 : Budget eau et assainissement 2017 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux finances expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Pour ce budget également, la commune doit intégrer des dépenses liées au nouvel emprunt contracté en avril 2017.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	-14 176.06 €	-14 176.06 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 44 : Demande de subvention au Conseil Départemental – Construction de sanitaires publics autonettoyants

Monsieur le Maire expose :

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées dans ce type d'équipement. Cette acquisition a un certain coût mais au regard de l'augmentation des personnes qui viennent sur cette zone, que cela soit pour le stade ou pour les visites de l'Abbaye, il devient indispensable.

Le maire a sollicité le président du département pour obtenir une subvention car l'Abbaye est une propriété du département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter l'opération de construction de sanitaires publics autonettoyants et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses	%	Recettes	%
Acquisition	32 900.00	100.00		
Subvention du Conseil Départemental			15 000.00 €	45.59
Autofinancement			17 900.00 €	54.41
Total			32 900.00 €	100.00

Adopté à la majorité : 11 Voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur Pascal NOEL)

Monsieur Pascal NOEL précise que cette abstention ne concerne pas la demande de subvention mais l'équipement. La commune n'a pas fait le choix du procédé de toilettes sèches.

N° 2017 - 45 : Autorisation au Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la construction de deux logements sociaux – Maison Roman

Monsieur le Maire expose :

Ce projet a été présenté en conseil, mais ce soir il s'agit de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH).

Cette opération consiste à créer deux logements de type T3 car ils sont nécessaires sur la commune. Par ailleurs, cette maison de village se détériore.

La commune sollicite une subvention de 21 102,40 € à l'Agglomération.

	Dépenses	%	Recettes	%
Travaux ht	256 162.82 €			
Maîtrise d'œuvre ht	37 800.00 €			
Bureaux de contrôle ht	7 500.00 €			
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux			60 292.56 €	20.00 %
Subvention Département			50 000.00 €	16.59 %
Communauté d'agglomération			21 102.40 €	7.00 %
Subvention Région			24 000.00 €	7.96 %
Autofinancement			146 067.86 €	48.45 %
Total	301 462.82 €	100 %	301 462.82 €	100 %

Monsieur Pascal NOEL pensait que ces 2 logements étaient dédiés aux jeunes pris en charge par la Fondation des apprentis d'Auteuil.

Monsieur le maire explique que la Fondation accompagne la commune pour donner de la crédibilité à ce dossier en matière d'insertion par le logement. Lors de la convention avec la fondation, c'est la commune qui choisira les locataires.

Adopté à l'unanimité

**N° 2017 - 46 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2017 -Autorisation au Maire à solliciter une subvention –
Projet de centralisation de la vidéo protection**

Monsieur le Maire expose :

Le système de vidéo protection de la commune a été financé par l'Etat. Monsieur le Maire a souhaité monter ce dossier afin que le recueil des données des caméras soit centralisé dans le bureau du policier rural. Actuellement, le recueil des images s'effectue en bas du poteau sur lequel est installée la caméra.

Ce dossier technique a été élaboré par Mr LABOUS, directeur du service intercommunal d'informatique et de téléphonie (TSIC).

Actuellement, la chaleur crée des problèmes de batterie sur les caméras.

Monsieur Alain BŒUF souhaite rajouter une information : le policier rural doit se rendre à chaque fois en bas du poteau, ce qui est une perte de temps pour le policier.

Monsieur Pascal NOEL demande si le policier va vérifier les images des 7 caméras tous les matins.

Monsieur Alain BŒUF répond que le visionnage des images se fait lorsque la gendarmerie recherche des informations.

Monsieur le Maire précise que ce petit investissement va faciliter le travail de l'agent et des gendarmes

Vu l'appel à projets 2017,

Considérant que la Commune dispose d'un système de vidéo protection afin de favoriser la tranquillité publique et d'accroître la sécurité des concitoyens ;

Ce dispositif comprend 7 caméras réparties sur différents secteurs de la commune et dont le fonctionnement est en mode décentralisé,

Considérant que les résultats de ce premier dispositif ont mis en évidence un réel besoin de fonctionnement en mode centralisé, ce pour une gestion plus aisée ce système mais aussi pour une plus grand efficacité dans le suivi et le contrôle de situations.

Le plan de financement de ce projet de centralisation du dispositif de la vidéo protection

Est le suivant :

	Dépenses H.T	Financeurs	Taux de participation	Recettes H.T
Travaux	21 220,00 €	Etat F.I.P.D	50 %	10 610,00 €
		Autofinancement	50 %	10 610.00 €
Total des travaux	21 220.00 €		100 %	21 220.00 €

Adopté à la majorité : 10 Voix Pour - 2 voix Contre (Monsieur Pascal NOEL)
et 1 Abstention (Madame Fabienne DELAFOSSE)

Mme DELAFOSSE précise que la vidéo protection n'est pas son domaine de prédilection.

N° 2017 - 47 : Autorisation au Maire pour signer l'avenant n° 1 du contrat de Délégation de Service Public de l'eau

Monsieur le Maire expose :

La commune a demandé au bureau d'études, en charge de la nouvelle DSP de l'assainissement, de vérifier les rapports d'activités du délégataire de l'eau. Et au regard de ceux-ci, le cabinet propose de passer un avenant sur le contrat de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Contrat d'Assainissement Collectif vient d'être renégocié et a démarré le 01/04/2017,
- le Contrat d'Eau potable inclut une clause de renégociation quinquennale et que les parties prenantes se doivent de regarder et d'évaluer à mi-parcours l'économie globale du Contrat et l'ensemble des engagements contractuels ;
- des modifications règlementaires sont à intégrer (construire sans détruire, loi Brottes, loi Hamon, loi Warssmann) ;
- une homogénéisation tarifaire des deux services eau et assainissement est à créer grâce au nouveau contrat d'Assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle également que cet avenant a été contrôlé et rédigé par un bureau d'études spécialisé qui a assuré un audit du service avant de valider les propositions modificatives du délégataire, et que dans l'ensemble cet avenant ne présente pas de modification substantielle importante ou d'évolution tarifaire impactant l'ensemble de la Commune.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire soumet à l'examen l'avenant n°1 au contrat suscité et propose d'adopter l'avenant n°1 au contrat de DSP du service de l'eau potable ;

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 48 : Modification des tarifs du service de l'eau potable

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des travaux sur les réseaux, compte tenu de l'emprunt contracté pour effectuer ces travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'hypothèse 1. Cette hypothèse permettra une recette annuelle supplémentaire de 10 000 €.

Par ailleurs la commune a rénové tout le réseau d'eau du quartier de Recabelière.

A partir du 1^{er} juillet 2017, les tarifs seraient établis en fonction de la consommation des ménages.

Monsieur Pascal NOEL intervient car il a étudié attentivement le projet d'avenant. Dans celui-ci, il apparaît le tarif « part SEERC » alors que dans la délibération, c'est la part communale qui est concernée.

Monsieur Pascal NOEL remarque que tous les tarifs du service de l'eau vont augmenter : l'abonnement et la consommation. Le tarif de la consommation est dégressif. Il rajoute qu'il s'agit de 6 € d'augmentation à l'année. Les petits consommateurs vont avoir une baisse de leur tarif de consommation d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui est très important, c'est d'avoir un service qui fonctionne budgétairement compte tenu des nouvelles contraintes financières.

Monsieur Pascal NOEL demande si le budget de l'eau n'a que la vente d'eau comme recette.

Monsieur le Maire rajoute que la taxe de raccordement est également une recette de ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Contrat d'Eau potable prendra fin au 31 décembre 2022 et a fait l'objet d'une renégociation quinquennale ayant abouti à la rédaction d'un avenant avec modification de la tarification (création d'unités de logement, de tranches supplémentaires,...),
- le Contrat d'Assainissement Collectif vient d'être renégocié et a démarré le 01/04/2017,
- le délégataire SUEZ a essayé d'homogénéiser sa facturation entre le renouvellement du contrat d'assainissement et la renégociation du contrat d'eau potable, ainsi, les UL (unités de logement) sont présentes dans les deux contrats,
- que l'abonnement (part fixe) communale au service de l'eau potable est de 2,38 € / an / abonné quel que soit le diamètre de compteur,
- que les volumes d'eau potable sont facturés suivant une seule part variable de 0,4364 € / m³.

Monsieur le Maire rappelle également que le gros renouvellement reste à la charge de la Collectivité. Eu égard au peu de capacités financières dont dispose la Commune pour procéder à des investissements de renouvellement de réseau et ou de patrimoine, et afin de répartir uniformément les charges suivant les profils de consommation,

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le principe des unités de logement sur la même base que celle du délégataire fixée dans le règlement de service validé le 01/04/2017

- de modifier l'abonnement communal (part fixe) à :

Diamètre	€ / an
DN15	8.47
DN20	12.68
DN30	30.89
DN100	130.06
Unités de Logement	8.47

- de modifier la part variable à :

Tranche semestrielle	€ / m3
0 – 30 m3 / semestre	0.2104
31 – 60 m3 / semestre	0.4488
60 – 120 m3 / semestre	0.7038
> 120 m3 / semestre	0.8206

Etant entendu que ces modifications permettent premièrement de rétablir uniformément les charges suivant les profils de consommation et de générer pour la commune environ 10 k€ de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le principe des unités de logement sur la même base que celle du délégataire
- D'approuver les modifications concernant la part fixe communale (abonnement) pour le service public de l'eau potable suivant le tableau précédent.
- D'approuver les modifications concernant la part variable communale (proportionnelle) pour le service public de l'eau potable suivant le tableau précédent relatif à l'hypothèse 1
- De charger Monsieur Le Maire d'informer le délégataire de l'eau potable, SUEZ Environnement (SEERC), de cette décision de changement des tarifs de la Commune pour le service public de l'eau potable.
- De charger le délégataire d'une mise en application de cette augmentation à compter du 1er juillet 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 49 : Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition de salles communales aux associations

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée à la vie associative expose :

La commune doit se mettre en conformité avec la loi, en matière d'occupation du domaine public. Elle précise que le montant de la redevance des associations a été calculé en fonction du nombre de salles occupées, de la périodicité de cette occupation des salles, et du nombre d'adhérents.

Madame Marylène LOPEZ pose la question des nouvelles associations qui souhaitent occuper une salle.

Madame Fabienne DELAFOSSE répond que la location d'une salle pour une réunion est facturée conformément à la délibération des tarifs municipaux. Si une nouvelle association demande à disposer d'une salle à l'année pour ses activités, alors elle devra signer une convention avec la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur du tissu associatif, la Commune de La Celle met à disposition des locaux communaux.

Il y a lieu de préciser, eu égard aux moyens municipaux engagés et à l'image de la Commune de La Celle, les devoirs et responsabilités respectifs de la Commune de La Celle et des associations par convention dans laquelle le montant de la redevance d'occupation du domaine public de chaque association est inscrit.

Le montant de la redevance des associations est le suivant :

Association	Montant annuel de la redevance
L'avenir cellois	250 €
Le marcassin	250 €
L'atelier de peinture	250 €
Apie Var	150 €
Le cours d'eau	150 €
Le cabanon	250 €
Evy danse	250 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – Service de l'eau – Rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2016.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016 présenté par le délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle.

N° 2017 – Service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2016.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016 présenté par le délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle.

Les rapports d'activités du délégataire sont tenus à la disposition du public pendant un mois à l'accueil de la mairie.

N° 2017 - 50 : Dénomination du local CCFF « Marilou ROYER »

Monsieur Alain BŒUF, adjoint délégué à la sécurité expose :

Le local à destination du CCFF a été construit au chemin de pré tuilière. Celui-ci sera inauguré le jeudi 29 juin 2017. Mme ROYER faisait partie des 1ers bénévoles de ce service. Elle est malheureusement décédée au mois de décembre 2016.

Il appartient au Conseil Municipal de donner le nom aux rues, places et espaces publics.

La volonté de la Commune est de rendre hommage à Madame Marilou ROYER

Adopté à l'unanimité

Monsieur Alain BŒUF précise que tous les conseillers sont cordialement invités à cette inauguration

N° 2017 - 51 : Autorisation au Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de La Celle concernant les répartitions de charges d'entretien des parties communes du bâtiment de la crèche

Monsieur le Maire expose :

Avec la création de l'Agglomération, la commune doit reprendre les conventions en cours avec la Communauté de Communes du Comté de Provence. Ce sont des formalités nécessaires pour facturer à l'Agglomération les frais d'entretien (80 € mensuels) des parties communes de la crèche.

L'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de La Celle, concernant la répartition des charges d'entretien et des parties communes du bâtiment de la crèche à La Celle

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 52 : Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local et des équipements du relais Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de La Celle

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte;

Dans le cadre de la prise de compétence petite enfance, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte développe un dispositif de Relais Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) sur les communes adhérentes à l'intercommunalité. Cette structure se veut un lieu d'informations, d'écoute et d'échanges pour les parents et les Assistantes maternelles agréées du territoire.

A cette fin la commune de la Celle se propose de mettre à disposition un lieu d'accueil adapté situé dans le bâtiment accueillant la crèche et bénéficiant d'un accès dédié.

Ce local communal est situé place de Clastre à proximité de l'aire de jeux et du groupe scolaire Sylvain DUCOUSSO.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du local communal provisoirement dénommé : « salle sous la crèche » à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour y installer le point d'accueil du RAMI tous les jeudis matin de 9 heures à 12 heures.

L'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 53 : Acquisition parcelle B 1981 sise au chemin de Pré tuilière aux consorts BOURRELLY – Annule et remplace la délibération n° 2017-18 du 13 mars 2017

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle mitoyenne a demandé un droit de passage à la commune dans le cadre de cette acquisition.

A la demande de Monsieur le Maire, le géomètre est venu délimiter cette servitude.

Il est justifié de procéder à l'acquisition de ce foncier qui est situé à côté des services techniques communaux, afin de revoir plus rigoureusement l'aménagement de cet espace en aire de stationnement.

Considérant l'accord des propriétaires, les consorts BOURRELLY, de céder une partie de la parcelle cadastrée B 1981 bordant le chemin de pré-tuilière pour une surface de 530 m², au prix de 3 euros le m² conformément au prix pratiqué sur la terre agricole.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une servitude de passage au profit de la parcelle B584 ;

Le Conseil municipal doit :

- Annuler et remplacer la délibération n°2017-18 du 13 mars 2017 ;

- Autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle B 1981 au quartier Pré-tuilière d'une superficie de 530 m² au prix de 1590 euros appartenant aux consorts BOURRELLY et à créer une servitude de passage au profit de la parcelle B584,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition et précise que l'ensemble des frais seront supportés par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 54 : Dénomination d'une partie de la RD 205 en Route de Tourves

Monsieur le Maire expose :

La commune doit achever la numérotation des rues et des voies de la commune pour l'adressage. Cette délibération concerne le domaine de Saint Julien et le domaine de La Gayolle.

Le chemin de La Gayolle a son entrée sur la commune de Tourves mais les boîtes aux lettres sont disposées sur la commune de La Celle.

Monsieur le Maire propose de dénommer une partie de la D205 en « route de Tourves »

Adopté à l'unanimité

Informations :

Décision n°2017-01 : Signature d'un bail précaire d'un an avec l'association « MSP Celloise »

La commune a signé un bail dérogatoire d'un an avec l'association « Maison de Santé Pluridisciplinaire celloise » dont le loyer mensuel est de 2 100 €. Certains professionnels de santé sont en cours de recrutement.

Monsieur Jean François FOURCADE a listé les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet équipement. Certains vont rester à la charge de la commune, tant que tous les locaux ne sont pas occupés. Un point d'étape sera fait dans 6 mois avec les professionnels installés. La commune ne pouvait pas signer un bail commercial de 3 ans alors que tous les professionnels ne sont pas présents dans les locaux.

Décision n°2017-02 : Création d'une classe au groupe scolaire Sylvain DUCOUSSO

La semaine dernière, l'inspecteur d'académie a notifié à la commune, la nomination d'un adjoint pour renforcer l'équipe enseignante de l'école. Les effectifs ont fortement augmenté dans l'année. Avec 6 enseignants, l'effectif aurait été de 28 élèves par classe. Monsieur le Maire a décidé de créer une nouvelle classe pour la rentrée 2017. Les élèves seront accueillis à l'étage de l'école avec un effectif de 19 personnes maximum car il n'y a pas d'issue de secours pour l'instant.

Madame Odette DESMONTS rappelle que le nombre d'élèves est de 166 à ce jour

Monsieur le maire fait remarquer que la commune est jeune. Par ailleurs, 16 mariages sont prévus cette année.

Informations :

- 1) Le PLU : la commune continue la procédure.
- 2) La ZAP : L'Etat e pris du retard sur cette procédure.
- 3) Les festivités : la fête de la musique et la fête de la Saint Jean se sont bien passées. Les concerts organisés par « Les soirées Musicales » ont commencé leur saison.

Questions :

Madame Ghislaine RAPUZZI demande si la commune maintient la semaine de 4,5 jours à l'école, à la rentrée.

Monsieur le Maire précise que la semaine à 4,5 jours est maintenue.

La commune, les enseignants, les parents et le délégué du périscolaire se donnent une année pour revenir à la semaine de 4 jours.

Madame Claudine KAUFFMANN demande à prendre la parole pour répondre à Monsieur Pascal NOEL suite à son article dans la revue municipale.

Monsieur Pascal NOEL a été surpris par la publication des propos de Madame Claudine KAUFFMANN dans la revue de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'opposition se partage une page dans la revue : 2 tiers pour Monsieur Pascal NOEL et Monsieur Jean François ERRERA et 1 tiers pour Madame Claudine KAUFFMANN.

Monsieur le Maire indique que contrairement aux propos de Monsieur Pascal NOEL sur la localisation des équipement sportifs, en aucun cas il avait été décidé de construire un stade à la station d'épuration ni un skate park mais un vélo cross.

Le Maire lève la séance à 19h55

Le secrétaire de séance